

Politique - Conflits d'intérêts

Genève Invest (Europe) S.A.

1.	Historique de changement	2
2.	Contenu de la politique et champ d'application	3
3.	Bases légales et directives de régulation	3
4.	Que sont les conflits d'intérêts ?.....	4
5.	Approche de la gestion des conflits.....	5
6.	Responsabilités	5
7.	Relations, scénarios et exemples concrets	7
8.	Mesures préventives en relation avec les conflits d'intérêts.....	11
8.1.	Contrôle au niveau de la Direction Autorisée et du conseil d'administration	11
8.2.	Séparation des fonctions et des tâches	11
8.3.	Registre des conflits d'intérêts de Genève Invest	11
8.4.	Fonction Compliance.....	11
9.	Lignes directrices, directives, systèmes et contrôles.....	12
9.1.	Notification et consentement du Client	12
9.2.	Escalade du conflit.....	15
9.3.	Lanceurs d'alerte	15
9.4.	Traitement des ordres des Clients	15
9.5.	Souscription et placement	16
9.6.	Avantages	16
9.7.	Pratiques de rémunération.....	16
9.8.	Activité des employés	16
9.9.	Cadeaux et invitations	17
10.	Changement de politique	17

Responsable de ce document:

le Chief Compliance Officer - CCO -
de Genève Invest (Europe) S.A.

1. Historique de changement

Version	Date	Commentaire
0.9	2020-04-20	Premier projet – Guy Adelbert – Compliance Officer
1.0	2020-05-14	Version finale – Thomas Freiberg - CCO
1.1	2020-09-16	Mise à jour avec des ajustements mineurs
1.2	2020-12-29	Approbation par la Direction Autorisée
1.3	2021-02-21	Approbation par le Conseil d'Administration
1.4	2021-08-13	Approbation par la Direction Autorisée
1.5	2021-08-22	Approbation par le Conseil d'Administration
2.0	2021-09-23	Compléments au point 8.1
2.1	2021-09-24	Approbation par la Direction Autorisée
2.2	2021-11-28	Approbation par le Conseil d'Administration
3.0	2022-07-18	Compléments au point 9.1
3.1	2022-07-29	Approbation par la Direction Autorisée
3.2	2022-08-21	Approbation par le Conseil d'Administration
4.0	2023-05-21	Approbation par le Conseil d'Administration
5.0	2023-11-02	Compléments au point 9.1
5.1	2023-11-10	Approbation par la Direction Autorisée
5.2		Approbation par le Conseil d'Administration

2. Contenu de la politique et champ d'application

La présente politique définit les dispositions prises par Genève Invest (Europe) S.A. (ci-après "**Genève Invest**") en ce qui concerne l'identification, la documentation, l'escalade du conflit et la gestion des conflits d'intérêts. Ceci inclut les conflits d'intérêts survenant dans le cadre des activités MiFID.

Elle vaut pour tout actionnaire/bénéficiaire économique, membre du conseil d'administration et de la Direction Autorisée, Chief Compliance Officer, Chief Risk Officer, agents liés et sous-traitants potentiels ainsi que pour tous les autres employés de Genève Invest (ci-après "**employés**") et est appliquée au siège social ainsi que dans toutes les succursales, filiales et bureaux d'information de Genève Invest.

3. Bases légales et directives de régulation

La **politique - Conflits d'intérêts** de Genève Invest se base notamment sur les bases juridiques et les directives prudentielles suivantes :

- EBA/GL/2017/11 du 21.03.2017 - Lignes directrices EBA sur la gouvernance interne.
- La loi luxembourgeoise du 05.04.1993 sur le secteur financier (LFS)
- CSSF 20/758 - Administration centrale, gouvernance interne et gestion des risques.

La version la plus récente de cette politique est annexée au Manuel d'organisation et disponible sur notre site internet sous :

Manuel d'organisation : **03 - CF - 05 - Politique - Conflits d'intérêts**
Site internet : **Politique - CONFLITS D'INTÉRÊTS**

4. Que sont les conflits d'intérêts ?

Un "conflit d'intérêts" est une situation dans laquelle une ou plusieurs personnes physiques ou morales ont des intérêts opposés et dans laquelle la poursuite d'un intérêt pourrait nuire à un autre intérêt. Cette politique s'applique dans la mesure où un conflit d'intérêts donne lieu à un risque qu'un ou plusieurs des événements suivants se produisent :

- a. Genève Invest et/ou un employé ne respecte pas les obligations légales ou réglementaires ;
- b. Genève Invest et/ou un employé manque à une obligation fiduciaire envers une autre personne physique ou morale, telle qu'un client ;
- c. le jugement professionnel ou l'objectivité d'un employé est altéré et/ou entrave l'exercice correct de ses fonctions et responsabilités ;
- d. un employé a un comportement contraire à l'éthique ;
- e. Genève Invest et/ou un employé obtient un avantage indu ou un traitement inapproprié ou cela donne l'impression d'une irrégularité et entraîne une atteinte à la réputation, y compris en ce qui concerne la manière dont les contrats sont attribués à Genève Invest ou par Genève Invest.

Aux fins de la présente politique, un conflit d'intérêts comprend à la fois un conflit d'intérêts réel (c'est-à-dire un conflit d'intérêts qui s'est déjà produit) et un conflit d'intérêts potentiel (c'est-à-dire un conflit d'intérêts qui pourrait se produire en présence de certains faits et circonstances). Elle inclut également un conflit d'intérêts perçu (c'est-à-dire une situation dans laquelle un conflit d'intérêts peut être perçu), même si aucun conflit d'intérêts n'existe réellement.

L'incapacité à identifier et à gérer de manière appropriée les conflits d'intérêts pourrait entraîner des conséquences inappropriées ou négatives pour les clients, Genève Invest et ses employés, telles que des atteintes à la réputation, des dommages aux relations avec les clients, des sanctions réglementaires et le risque de litiges.

Comme aide à l'identification des conflits d'intérêts, des listes non exhaustives :

- a. des relations dans lesquelles des conflits d'intérêts peuvent survenir,
- b. de scénarios de conflits d'intérêts, et
- c. d'exemples de circonstances particulières,

dans lesquels ces conflits d'intérêts apparaissent sont énumérées au point 6 ci-dessous.

5. Approche de la gestion des conflits

Genève Invest s'efforce de veiller à ce que les conflits d'intérêts ne nuisent pas aux intérêts des clients, de Genève Invest, de ses actionnaires ou d'autres parties prenantes en identifiant, en prévenant ou en gérant les conflits d'intérêts.

Certains conflits d'intérêts ne sont pas autorisés par les lois et règlements, d'autres le sont pour autant que Genève Invest dispose de moyens appropriés pour les gérer. Dans la gestion d'un conflit d'intérêts, Genève Invest peut prendre différentes mesures (chacune individuellement ou en combinaison), dont notamment :

- a. les dispositions organisationnelles décrites au point 7 ;
- b. les lignes directrices, directives, systèmes et contrôles décrits au point 8 ;
- c. les notifications afin d'informer les parties concernées du conflit d'intérêts et de son impact probable sur elles, telles que décrites au point 8.1 ;
- d. la non-exécution du service, de l'activité ou de l'affaire à l'origine du conflit d'intérêts si le conflit d'intérêts ne peut être évité ou géré efficacement par d'autres moyens.

6. Responsabilités

Dans le cadre de l'approche de Genève Invest en matière de gestion des conflits, les employés doivent assumer les responsabilités énumérées ci-dessous dans l'exercice de leurs fonctions.

Tous les employés sont chargés de veiller à ce que les conflits d'intérêts soient identifiés et gérés de manière continue, et sont tenus :

- a. de se conformer à cette politique, aux règlements et aux autres lignes directrices et directives applicables en matière d'identification, de documentation, d'escalade du conflit et de gestion des conflits d'intérêts ;
- b. d'agir avec intégrité et prudence et de faire preuve de discernement ;
- c. d'agir en toute indépendance et objectivité dans l'exercice des fonctions attribuées par Genève Invest ;
- d. d'éviter, dans la mesure du possible, les situations qui conduisent à des conflits d'intérêts à cause :

1. d'intérêts financiers personnels,
2. de membres de la famille ou de relations personnelles étroites,
3. d'une ancienne, présente ou potentielle future participation à toute activité ou entreprise (qu'elle soit interne ou externe à Genève Invest) ; ou
4. de différents rôles et responsabilités au sein de Genève Invest.

- e. de notifier immédiatement à leur supérieur hiérarchique et/ou au département Compliance l'existence et la nature générale d'un conflit d'intérêts ;
- f. lorsqu'ils participent à des réunions d'organes décisionnels, de signaler immédiatement tout conflit d'intérêts au président de l'organe et, au cas où ce dernier l'ordonne, de se retirer du processus décisionnel et de ne pas tenter d'influencer davantage ces décisions ;
- g. de ne pas s'engager dans une relation de supervision, de subordination ou de contrôle (affectant les conditions d'emploi) avec des personnes apparentées, y compris des membres de leur famille ou des personnes avec lesquelles ils ont une relation personnelle étroite ;
- h. de ne pas faire un usage abusif des informations qu'ils obtiennent dans le cadre de leur emploi chez Genève Invest, y compris en ce qui concerne la négociation de titres,
- i. de traiter les informations liées au travail sur la base du principe du "Need-to-know" de Genève Invest et de respecter à tout moment les barrières à l'information et les obligations de confidentialité ;
- j. de mettre en question et de faire remonter immédiatement les sujets de préoccupation à leurs supérieurs hiérarchiques ainsi qu'au département Compliance afin que les conflits d'intérêts puissent être examinés, gérés et résolus de manière appropriée ;
- k. au moment de l'entrée en fonction auprès de Genève Invest et à intervalles réguliers par la suite, de fournir toutes les confirmations demandées par le département Compliance ;
- l. de se conformer aux réglementations applicables selon lesquelles les transactions et les accords entre Genève Invest et une partie liée doivent être effectués de manière indépendante et libre.

Les membres de la Direction Autorisée ainsi que les membres du conseil d'administration sont tenus :

- a. de s'efforcer activement afin d'identifier, d'atténuer et de documenter les conflits d'intérêts dans leur domaine de responsabilité, y compris en ce qui concerne les activités en cours ou prévues ;
- b. d'évaluer tous les conflits d'intérêts qui leur sont signalés afin de déterminer si un conflit d'intérêts existe ;
- c. de décider, après consultation du département Compliance et, si nécessaire, d'autres fonctions de contrôle, de la meilleure façon de résoudre, de gérer ou d'éviter le conflit d'intérêts, ce qui peut inclure, le cas échéant, la transmission du conflit d'intérêts à un organe de gouvernance supérieur ou le retrait (temporaire ou permanent) à l'employé de la supervision d'une affaire ou une activité particulière.

7. Relations, scénarios et exemples concrets

Voici une liste non exhaustive des **relations** les plus courantes qui donnent lieu à des conflits d'intérêts :

Les conflits d'intérêts au sens de la présente politique surviennent dans une variété de relations qui sont souvent étroitement liées et peuvent se chevaucher. Il s'agit notamment des conflits d'intérêts qui surviennent entre :

- a. un client et Genève Invest, un employé ou un tiers désigné comme représentant ;
- b. deux ou plusieurs clients dans le cadre de la prestation de services par Genève Invest à ces clients ;
- c. Genève Invest et un employé, un fournisseur, un tiers désigné comme représentant ou un détenteur d'une participation importante ;
- d. deux ou plusieurs unités, employés ou unités de groupe de Genève Invest.

Voici des **scénarios de** conflits d'intérêts plus courants (liste non exhaustive) :

Conflits liés aux clients

Les conflits d'intérêts impliquant des clients peuvent généralement être décrits comme des scénarios dans lesquels Genève Invest, un employé ou un tiers nommé en tant que représentant :

- a. est susceptible de réaliser un gain financier inapproprié aux dépens du client ou d'éviter une perte financière ;
- b. a un intérêt dans le résultat d'un service fourni à un client ou d'une transaction effectuée au nom d'un client qui est incompatible avec l'intérêt du client dans ce résultat ;
- c. a un avantage financier ou autre à faire passer les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients avant ceux d'un autre client ;
- d. est engagé dans la même activité qu'un client ;
- e. reçoit actuellement ou à l'avenir un avantage sous forme d'argent, de biens ou de services de la part d'une personne autre que le client en ce qui concerne un service fourni au client, en plus de la commission ou des honoraires habituels pour ce service ;
- f. a un avantage financier ou autre à vendre de manière préférentielle un produit ou un service particulier à un client, qui n'est pas dans le meilleur intérêt de ce dernier.

Conflits liés à Genève Invest

Les conflits d'intérêts impliquant Genève Invest peuvent généralement être décrits comme des scénarios dans lesquels :

- a. l'intérêt d'un employé dans le résultat d'une activité ou d'une entreprise particulière n'est pas aligné sur l'intérêt de Genève Invest ;
- b. un employé (ou, le cas échéant, un membre de sa famille ou une personne avec laquelle l'employé a une relation personnelle étroite) reçoit, en raison de sa position au sein de Genève Invest, un avantage financier ou un autre avantage important qui est de nature inappropriée ;
- c. un employé a la capacité d'influencer les décisions de Genève Invest sur l'approbation des décisions commerciales ou administratives ou d'autres décisions importantes de Genève Invest d'une manière qui entraîne un gain ou un avantage personnel pour l'employé ou pour un membre de sa famille ou une personne avec laquelle il a une relation personnelle étroite ;
- d. l'intérêt financier ou autre d'un employé ou sa participation antérieure à une entreprise, une activité ou une relation avec une autre personne altère ou pourrait altérer son jugement ou son objectivité dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités envers Genève Invest ;
- e. un employé fait passer l'intérêt d'une unité de Genève Invest - également en rapport avec la sélection des fournisseurs - avant l'intérêt d'une autre unité de Genève Invest et son intérêt ne coïncide pas avec l'intérêt bien compris de Genève Invest ;
- f. en raison de la relation étroite entre les parties concernées, un conflit d'intérêts survient dans le cadre d'une transaction ou d'un accord conclu entre Genève Invest et le détenteur d'une participation importante ou entre des entités du groupe de Genève Invest.

Exemples concrets de conflits d'intérêts (liste non exhaustive) :

Voici une sélection, tirée de la taxonomie des conflits d'intérêts de Genève Invest, d'exemples spécifiques de transactions et d'activités au sein de Genève Invest où peuvent survenir des conflits d'intérêts qui doivent être gérés, atténués ou prévenus de manière appropriée :

Relations avec les tiers

Un conflit d'intérêts peut survenir entre Genève Invest, un client et une tierce partie si Genève Invest reçoit de la tierce partie – y inclus d'autres institutions financières, des fournisseurs ou des cabinets de conseil tels que des cabinets d'avocats ou des conseillers fiscaux - ou fournit à la tierce partie, des avantages monétaires ou d'autres types d'avantages non monétaires (par exemple, en échange de l'introduction et/ou de la recommandation de clients entre eux), dès lors que ces arrangements peuvent comporter le risque que Genève Invest ou la tierce partie fournisse des conseils ou des recommandations (y compris pour promouvoir certains produits ou services) qui sont davantage motivés par les considérations économiques découlant de l'accord d'incitation que par les meilleurs intérêts du client, ou que Genève Invest ou le tiers est incité par des incitations à agir d'une manière incompatible avec les meilleurs intérêts du client ou différente de ceux-ci.

Attributions

Un conflit d'intérêts peut survenir entre Genève Invest et un client lorsque Genève Invest intervient dans l'attribution de produits, de services ou de titres (investissements, introductions en bourse, etc.) dans la mesure où Genève Invest peut être incité à effectuer une répartition ou à fixer le prix d'une transaction d'une manière qui la favorise ou favorise certains investisseurs qui sont ses clients (par exemple, en échange de la promesse de transactions réciproques), ce qui peut entraîner des désavantages pour l'émetteur/vendeur qui est un client de Genève Invest ou pour d'autres clients investisseurs.

Churning

Un conflit d'intérêts survient entre Genève Invest (agissant en tant que gestionnaire de portefeuille ou gestionnaire d'actifs avec un pouvoir discrétionnaire sur un compte client), un employé et un client lorsque l'employé ne cherche pas à atteindre les objectifs d'investissement du client mais s'adonne au "barattage financier" (churning) au détriment du client en achetant et en vendant des quantités excessives de titres dans le compte client principalement dans le but de gagner des commissions au profit de Genève Invest et de l'employé.

Produits dans les ventes composées (Cross-Selling)

Un conflit d'intérêts survient entre Genève Invest, un employé et un client lorsque l'employé effectue des ventes croisées (Cross-Selling) au détriment d'un client ou fournit plusieurs services/produits au client qui ne sont pas dans le meilleur intérêt de ce dernier, principalement pour générer des frais ou des revenus plus élevés pour Genève Invest.

La divulgation ou l'utilisation d'informations non publiques, y compris les informations sensibles sur les prix ("PSI").

Un conflit d'intérêts survient entre Genève Invest, un employé, un client et d'autres acteurs du marché si un employé en possession d'informations sensibles sur les prix non publiées ("PSI") utilise ces informations de manière abusive ou les divulgue à son avantage ou à celui de Genève Invest et au désavantage du client ou d'autres acteurs du marché.

Famille ou relations personnelles étroites

Un conflit d'intérêts peut survenir entre Genève Invest, un employé, un client ou un fournisseur lorsqu'un employé, dans le cadre de ses activités pour ou au nom de Genève Invest, conclut des transactions avec des personnes qui sont des membres de sa famille ou qui ont une relation personnelle étroite avec lui, dès lors que ces transactions peuvent altérer ou autrement remettre en question le jugement de l'employé, sa capacité à agir objectivement ou à s'acquitter correctement de ses devoirs et responsabilités envers Genève Invest et/ou des clients, ou créer autrement un risque d'atteinte à la réputation au détriment de Genève Invest, y compris le risque ou l'apparence d'irrégularité dans la manière dont Genève Invest attribue ou accède à des contrats ou a reçu un avantage ou un traitement inapproprié.

Cadeaux et invitations

Un conflit d'intérêts peut survenir entre un employé et Genève Invest, un client ou un tiers si un employé accepte des cadeaux et des invitations susceptibles d'exercer une influence indue sur sa conduite d'une manière qui peut entrer en conflit avec les intérêts de Genève Invest, du client et/ou du tiers.

Utilisation de produits internes

Un conflit d'intérêts peut survenir entre Genève Invest, un employé et un client si l'employé recommande ou conseille au client d'acheter des produits ou services développés par Genève Invest ("produits internes"), y compris une recommandation de ces produits par rapport à des produits ou services développés par des tiers, dans la mesure où l'impartialité du conseil ou de la recommandation de Genève Invest peut être compromise par le désir de l'employé de générer des rendements plus élevés pour Genève Invest.

8. Mesures préventives en relation avec les conflits d'intérêts

8.1. Contrôle au niveau de la Direction Autorisée et du conseil d'administration

Les mandats respectifs des membres de la Direction Autorisée et du conseil d'administration définissent les obligations de ces organes en matière de gestion des conflits d'intérêts. Le conseil d'administration est responsable des décisions relatives aux conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration, conformément à la législation applicable.

8.2. Séparation des fonctions et des tâches

Genève Invest maintient une séparation structurelle de ses unités commerciales et de ses fonctions d'infrastructure afin de garantir leur indépendance. Conformément aux principes de gestion des risques, Genève Invest maintient également un système de contrôle interne basé sur le concept des trois lignes de défense, qui prescrit l'indépendance des fonctions de contrôle, y compris la conformité (Compliance), le risque (Risk) et le contrôle interne (Internal Control).

En outre, les unités opérationnelles mettent en œuvre des politiques et des directives ainsi que des systèmes et des contrôles afin qu'aucune personne ou entité unique n'exécute toutes les phases d'une transaction, y compris l'application du "principe des quatre yeux" pour éviter ou atténuer le risque de perte d'actifs ou d'informations.

8.3. Registre des conflits d'intérêts de Genève Invest

Genève Invest tient un registre des types de conflits d'intérêts qui se sont produits ou peuvent se produire dans le cadre des services et activités réglementés de Genève Invest ou autrement du fait de pratiques structurelles ou commerciales. Le cas échéant, ces conflits d'intérêts font l'objet d'une référence croisée avec les transactions MIFID concernées.

8.4. Fonction Compliance

La fonction Compliance, dans sa fonction de deuxième ligne de défense, est l'organe de contrôle responsable des conflits d'intérêts. À ce titre, la fonction Compliance est chargée de développer des politiques appropriées, de tester les contrôles mis en place par les unités opérationnelles et d'évaluer régulièrement la gestion des risques de conflits d'intérêts effectuée par Genève Invest.

La fonction Compliance est également responsable de certains aspects de la gestion des conflits de Genève Invest, dont notamment les processus liés aux transactions des employés et aux intérêts commerciaux externes.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, la fonction Compliance effectue, entre autres, les tâches suivantes :

- a. supervision de la mise en œuvre du processus de résolution des conflits transactionnels ainsi que du processus de sélection d'affaires de Genève Invest et des autres moyens de résolution des conflits transactionnels ;
- b. soutien au règlement et à la clarification des conflits occasionnels qui peuvent survenir en dehors du processus de résolution des conflits ;
- c. supervision générale des activités de suivi et de gestion des conflits d'intérêts menées par les unités et leur rapport annuel à la Direction Autorisée ;
- d. Création et maintenance de la taxonomie des conflits d'intérêts ;
- e. reporting régulier au conseil d'administration ;
- f. tenu d'un registre des conflits d'intérêts, des procédures d'atténuation des risques et des contrôles, ainsi que des processus d'escalade du conflit clairement définis ;
- g. exécution d'évaluations régulières des risques ;
- h. mise à disposition de formation des employés ;
- i. Mise en place des dispositions appropriées en matière d'organisation et de supervision et, le cas échéant ;
- j. gestion de la notification des conflits d'intérêts aux clients.

9. Lignes directrices, directives, systèmes et contrôles

Genève Invest emploie un certain nombre de systèmes, de contrôles, de politiques et de directives aux fins de gestion des conflits d'intérêts, dont notamment ceux énumérés ci-dessous :

9.1. Notification et consentement du Client

Dans certains cas, Genève Invest peut conclure que ses mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes pour protéger les intérêts d'un client contre un préjudice important et que le client doit en être informé. Alternativement, Genève Invest peut décider dans certaines circonstances qu'un client doit être informé de la possibilité d'un conflit d'intérêts ainsi que des dispositions qui seront mises en œuvre pour résoudre le conflit. Lorsque cela est autorisé et approprié en vertu des lois et règlements en vigueur, la notification peut être faite à un client concerné afin de l'informer des dispositions prises et/ou afin d'obtenir son consentement exprès pour procéder d'une certaine façon.

Lorsque Genève Invest exerce des activités tombant dans le champ d'application de la directive MiFID, il ne lui est pas permis, comme seule méthode de gestion du conflit d'intérêts, d'en faire la notification à un client, sauf en dernier recours. Une telle notification :

- a. doit être fournie avant la prestation de la transaction MiFID concernée, sur un support durable et de manière suffisamment détaillée pour permettre au client de décider s'il accepte ou non le service concerné sur la base de ces informations ;
- b. doit préciser qu'elle est faite au client parce que les dispositions organisationnelles et administratives mises en place par Genève Invest pour prévenir ou gérer le conflit d'intérêts en question ne sont pas suffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client est écarté ;
- c. doit tenir compte du type de client concerné et doit contenir une description précise du conflit d'intérêts survenu en rapport avec le service offert ;
- d. doit comprendre une explication de la nature générale et de la cause du conflit d'intérêts et des risques pour le client découlant du conflit d'intérêts, ainsi qu'une description des mesures prises pour atténuer ces risques.

Genève Invest est un gestionnaire d'actifs indépendant qui investit principalement dans des obligations d'entreprises et des actions. Un outil clé utilisé pour réduire le risque d'investissement est un degré élevé de diversification des investissements (investir dans un très grand nombre d'actifs qui sont, par exemple, libellés dans différentes devises, ont des échéances différentes et/ou sont liés à différents secteurs).

Un fonds d'investissement en est un exemple classique. Les fonds d'investissement sont utilisés par Genève Invest dans l'ensemble de l'investissement comme un élément de base pour réduire les risques et augmenter les opportunités. Genève Invest peut investir tout ou partie des avoirs du client - dans le cadre du contrat de gestion d'actifs et conformément à la stratégie d'investissement définie dans l'annexe 3 - dans des fonds de placement conseillés, gérés et/ou distribués par des tiers et/ou par Genève Invest et/ou par une société affiliée. Les décisions pour un fonds de placement conseillé, géré et/ou distribué par Genève Invest et/ou par des sociétés affiliées sont prises sur la base d'un processus d'investissement qui rend la sélection des fonds transparente et compréhensible.

Pour les fonds de placement conseillés, gérés et/ou distribués par Genève Invest et/ou par des sociétés affiliées, Genève Invest et/ou les sociétés affiliées recevront une rémunération supplémentaire pour le service fourni en plus de la rémunération pour la gestion de fortune. Le client n'a aucun droit à l'encontre de Genève Invest et/ou des sociétés affiliées en relation avec la perception de cette rémunération. Si les actifs sous gestion ne sont pas assez importants pour permettre une large diversification ou si cela est convenu avec les clients individuels, la gestion d'actifs peut également être effectuée en investissant la totalité des actifs dans des fonds d'investissement.

Les modèles de frais des différentes catégories de fonds conseillés, gérés et/ou distribués par Genève Invest et/ou par des sociétés affiliées sont les suivants :

Aperçu des frais des fonds :

Global Income – Interest & Dividend

Catégorie de parts	WKN / ISIN	Devise	Commission de vente	Commission de rachat	Investissement minimum	Frais de gestion	Rémunération du dépositaire	Rémunération de la Gestion du fonds	Rémunération du distributeur	Commission de Performance
P	HAFX3E / LU0388926494	EUR	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 1.500 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 1,15% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	jusqu'à 10% + 6% Hurdle Rate
B	A3DEHU / LU2441285215	EUR	jusqu'à 5%	Aucune	EUR 1 million	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,90% p.a.	Aucune	Aucune
C	A3DEHV / LU2441285306	EUR	jusqu'à 5%	Aucune	EUR 100.000	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,30% p.a.	jusqu'à 1,20% p.a.	jusqu'à 10% + 6% Hurdle Rate
CH-hedged	A3DEHW / LU2441285488	CHF	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 2.000 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,85% p.a.	Aucune	jusqu'à 10% + 6% Hurdle Rate

¹ Le dépositaire peut à tout moment renoncer, en tout ou en partie, à la perception de la rémunération minimale par catégorie de parts.

Switzerland Invest - Fixed Income High Yield

Catégorie de parts	WKN / ISIN	Devise	Commission de vente	Commission de rachat	Investissement minimum	Frais de gestion	Rémunération du dépositaire	Rémunération de la Gestion du fonds	Rémunération du distributeur	Commission de Performance
A	HAFX63 / LU1075926797	EUR	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 750 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	Aucune
B	HAFX20 / LU0382169703	EUR	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 2.100 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% p.a. plus jusqu'à EUR 700 p.m. ¹	jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	Aucune
CH-hedged	A3DEHX / LU2433236499	CHF	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 2.250 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% par an, plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	Aucune
ISF	A3D3ZS / LU2557551707	CHF	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,15% p.a. plus jusqu'à EUR 2.250 p.m. ¹	jusqu'à 0,05% par an, plus jusqu'à EUR 500 p.m. ¹	jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	Aucune

¹ Le dépositaire peut à tout moment renoncer, en tout ou en partie, à la perception de la rémunération minimale par catégorie de parts.

Tell's Arrow Opportunities Bond Fund

Catégorie de parts	Valor / ISIN	Devise	Commission de vente	Commission de rachat	Investissement minimum	Frais de gestion et Rémunération du dépositaire	Frais de service max.	Rémunération de la Gestion du fonds	Rémunération du distributeur	Commission de Performance
ISF CHF-hedged	130353068 / LI1303530680	CHF	jusqu'à 5%	Aucune	Aucun	jusqu'à 0,20% p.a. plus jusqu'à CHF 2.500 p.m. au prorata de la catégorie de parts	CHF 2.500 p.a. au prorata de la catégorie de parts	jusqu'à 0,70% p.a.	jusqu'à 0,70% p.a.	jusqu'à 10% + 6% Hurdle Rate (Ground-up) ¹
EUR	130353067 / LI1303530672	EUR	jusqu'à 3%	Aucune	Aucun			jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 0,60% p.a.	jusqu'à 10% + 7% Hurdle Rate (Ground-up) ¹
EUR Kl. I	130353066 / LI1303530664	EUR	Aucune	Aucune	EUR 100.000			jusqu'à 0,40% p.a.	jusqu'à 0,40% p.a.	Aucune

¹ En cas de surperformance du fonds par rapport au Hurdle rate, la société de gestion verse au fonds une commission de performance pouvant aller jusqu'à 10% de la performance totale (modèle ground-up). La commission de performance se rapporte à l'augmentation de valeur réalisée par les actifs du fonds.

Conformément aux dispositions légales, Genève Invest notifie cette circonstance matérielle à ses clients sur le présent support durable.

9.2. Escalade du conflit

Genève Invest met en œuvre des processus internes d'escalade pour les conflits d'intérêts. Les processus d'escalade sont nécessaires pour garantir que l'escalade du conflit d'intérêts se fasse en temps utile et qu'elle puisse être examinée au niveau approprié de la direction ainsi que par les parties intéressées impliquées afin de trouver la solution la plus appropriée.

9.3. Lanceurs d'alerte

Par le biais de la politique de whistleblowing, Genève Invest met en place des canaux appropriés afin de signaler/dénoncer les conflits d'intérêts au sein de Genève Invest pour le cas où un employé considère que c'est le moyen approprié de porter une affaire à l'attention de Genève Invest.

9.4. Traitement des ordres des Clients

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un employé reçoit, transmet, exécute ou traite de toute autre manière un ordre d'un client. Genève Invest a adopté des politiques visant à gérer ces conflits d'intérêts et à protéger ainsi les intérêts du client, en exigeant des employés qu'ils se comportent de manière honnête, équitable et professionnelle, dans le respect des meilleurs intérêts du client, et en interdisant les comportements inappropriés, tels que le "Front-Running" (opérations pour compte propre en connaissance des ordres du client).

9.5. Souscription et placement

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir entre un émetteur, un client et Genève Invest dans le cadre des activités de souscription et de placement de Genève Invest. Genève Invest a mis en place des règles pour garantir que les allocations et la tarification sont effectuées conformément aux intérêts des émetteurs, des clients et de Genève Invest.

Il est interdit à Genève Invest de placer ses propres intérêts ou ceux d'un client au-dessus de ceux de l'émetteur ou de favoriser indûment un client par rapport à un autre.

9.6. Avantages

Un conflit d'intérêts peut survenir si le paiement ou la réception d'un avantage amène Genève Invest à agir d'une manière autre que dans le meilleur intérêt de son client. Genève Invest a mis en place des politiques, des directives et des contrôles relatifs au paiement et à la réception d'avantages afin d'évaluer leur caractère approprié et de gérer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir.

9.7. Pratiques de rémunération

Un conflit d'intérêts peut survenir si les pratiques de rémunération de Genève Invest sont susceptibles d'inciter un employé à agir contrairement à ses responsabilités, aux exigences réglementaires ou au code de conduite de Genève Invest. Avec sa politique de rémunération, Genève Invest a établi un cadre de rémunération pour aligner les pratiques de rémunération afin d'éviter une telle incitation.

9.8. Activité des employés

Un conflit d'intérêts entre un employé et Genève Invest ou leurs clients peut survenir à la suite de transactions effectuées par l'employé. Conformément à sa politique sur les transactions personnelles des employés, les comptes/dépôts personnels des employés doivent être divulgués et approuvés. Une autorisation préalable doit être obtenue pour certaines activités commerciales. L'approbation ou le rejet d'une demande de transaction personnelle se fonde sur l'examen des activités de Genève Invest et de ses contacts avec la clientèle à l'échelle du groupe, de manière à pouvoir identifier et gérer ou éviter tout conflit d'intérêts.

9.9. Cadeaux et invitations

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un employé reçoit ou offre un cadeau ou une invitation qui incite indûment l'employé, un tiers désigné comme agent, un client ou un fournisseur à agir d'une manière particulière. En vertu de la politique relative aux avantages, un employé n'est pas autorisé à offrir ou à accepter des cadeaux ou des invitations, à moins qu'ils ne soient raisonnables et proportionnés et qu'ils servent un objectif professionnel légitime. Le cas échéant, l'employé doit obtenir une autorisation préalable pour ces cadeaux et invitations. Il s'agit notamment de déterminer si ces dernières peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts ou s'il peut y avoir un conflit d'intérêts à cet égard.

10. Changement de politique

La présente politique peut être modifiée à tout moment conformément à la loi applicable. La version actuelle de la présente politique est disponible sur le site internet de Genève Invest à l'adresse suivante : www.geneveinvest.com

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Genève Invest et ne peuvent être copiées, utilisées ou divulguées, en totalité ou en partie, stockées dans un système de recherche documentaire ou transmises sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, manuscrite, photocopie, enregistrement ou autre) en dehors de Genève Invest sans autorisation écrite préalable. Bien que, pour des raisons de lisibilité, la forme masculine ait été choisie dans le texte, les informations concernent les membres des deux sexes.